

Proposition du Conseil administratif du 30 mars 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 700 000 francs destiné à l'acquisition et au renouvellement de divers matériels de viabilité hivernale.

Préambule

La responsabilité du déneigement et de l'entretien des chaussées en cas d'intempéries hivernales fait parties des missions principales du service Voirie – Ville propre (VVP). Ce sont plus de 200 kilomètres de routes et 400 kilomètres de trottoirs qui sont ainsi dégagés, entretenus et viabilisés. Or, l'augmentation constante des sorties enregistrées ces trois dernières années met de plus en plus à contribution le matériel de viabilité hivernale, principalement alloué au lavage, à l'épandage du sel et de la saumure. Ajoutons que celui-ci est en grande partie dépassé, notamment en ce qui concerne les performances techniques, écologiques et économiques. Ainsi, il n'est actuellement pas possible de doser précisément l'épandage du sel.

Par ailleurs, il est prévu de revoir l'actuel concept d'intervention afin de le rendre plus performant et adapté à Genève, ville qui a subi d'importantes modifications de son réseau routier, par exemple les ouvrages de modération du trafic et la mise en site propre de nombreuses lignes de transports publics.

Dès lors, afin de répondre à ces nouvelles contraintes et d'améliorer les conditions de travail et la sécurité des collaborateurs, VVP a besoin de renouveler une partie de son matériel, voire d'en acquérir du nouveau.

Exposé des motifs

Le matériel existant, dont une majorité date de plus de deux décennies, est très sollicité par les différentes interventions. De plus, le produit utilisé pour dégeler la chaussée contribue à corroder les pièces métalliques de ces engins. Malgré le soin apporté par les utilisateurs, ces matériels accusent régulièrement de très nombreuses défaillances et se trouvent fréquemment hors service. L'unité de gestion des véhicules (UGV) du Service logistique et manifestations (LOM), qui assure l'entretien et les réparations, dresse un bilan préoccupant de l'état de ce parc.

Par ailleurs, le LOM relève que ces agrégats sont immobilisés sur des durées bien trop longues, car l'approvisionnement en pièces de rechange n'est plus garanti. Par ailleurs, leur vétusté est telle qu'ils ne correspondent plus aux normes légales, tant en ce qui concerne la sécurité que les émissions sonores et polluantes. Leur remise en état et en conformité exigerait des investissements disproportionnés par rapport à leur valeur résiduelle. Les remplacements prévus

permettraient de bénéficier des technologies actuelles en matière d'impact environnemental: consommation de carburant et de fondants, émissions polluantes (CO₂, NO_x, particules, etc.) et nuisances sonores.

Les spécificités des lames à neige ne sont plus adaptées aux aménagements urbains actuels. Trop larges et ne bénéficiant pas des améliorations récentes qui permettent de minimiser les chocs avec les nombreux obstacles sur la chaussée, ces lames subissent des dommages fréquents et en provoquent sur les aménagements.

Avec des épanduses modernes, humectant le sel avec de la saumure, la consommation de sel sera réduite tout en améliorant l'efficacité.

Un des objectifs est de disposer de matériels compatibles avec tous les véhicules porteurs affectés à la viabilité hivernale afin d'assurer une utilisation plus rationnelle. Par ailleurs, ces équipements spécifiques étant utilisés de manière saisonnière, l'uniformisation du parc permettra de former plus efficacement les collaborateurs et de contribuer ainsi à leur bon usage.

Notons encore que la présente demande inclut six équipements (lames à neige et épanduses) destinés à être utilisés par les entreprises que la Ville de Genève mandate si la situation l'exige, VVP ne disposant pas de camions en nombre suffisant pour déployer l'ensemble du dispositif de viabilité hivernale.

Enfin, la présente demande de crédit comprend un système de pesage automatique. En effet, des nouveaux silos à sel ont été construits sur le site de François-Dussaud. Leur capacité totale avoisine les 500 tonnes. Lors des dernières années, l'approvisionnement en fondants chimiques a été fortement rationné, voire différé par les fournisseurs, et ce sur une période relativement longue. Afin de suivre la consommation de sel au plus près, un système de pesage automatique est un outil nécessaire aux opérations de salage.

En conclusion, la Ville de Genève peut clairement attendre un bénéfice technique, économique, écologique et sécuritaire de l'investissement proposé.

Estimation des coûts

Fr.

14 lames à neige à segments multiples, avec options:

- version ville avec protection de passage et réducteur de bruit;
 - soulagement et inclinaison latérale de la lame hydraulique
- 360 000

14 épanduses combinées pour 3 modes d'intervention:

1. agent solide uniquement (sel);
2. sel humidifié d'une solution de saumure;
3. saumure pure;

– version ville pour un environnement urbain où les vitesses sont faibles et la densité du trafic varie fortement;	
– système d'épandage à dosage précis et flexible pour voies doubles et étroites	1 130 000
4 montages de plaques pour support de lame sur des camions multibennes	43 000
1 station de fabrication de saumure d'une capacité de 8000 litres	54 000
1 système de pesage automatique pour les silos à sel	<u>113 000</u>
Total	<u>1 700 000</u>

Agenda 21 et procédure d'appel d'offres (AIMP)

Les principes de l'Agenda 21 seront appliqués pour ces acquisitions. Les choix tiendront compte de la longévité et de la provenance des matériaux. Tous les éléments liés à la protection de l'environnement feront partie intégrante du cahier des charges de l'appel d'offres. La direction opérationnelle de la Commission de gestion des véhicules (Cogeve), rattachée au LOM, achètera de façon durable en considérant l'ensemble du cycle de vie du produit. L'élimination du matériel vétuste sera effectuée de manière exemplaire, notamment en démontant et recyclant tout les éléments qui peuvent l'être.

Les procédures en matière de marchés publics (AIMP) seront respectées et des soumissions publiques ouvertes seront lancées.

Obligations légales

De nombreux articles de lois, en particulier du Code civil, du Code des obligations et du Code pénal, fondent les responsabilités des communes en matière d'entretien de leurs biens.

Le Code des obligations décrit la responsabilité du propriétaire d'ouvrage, qui s'applique aussi aux surfaces de circulation. La loi sur les routes (LRoutes) définit le nettoyage de la chaussée comme élément d'entretien des routes qui incombe aux communes. La viabilité hivernale fait ainsi partie des activités majeures de nettoyage de la chaussée, auxquelles il convient de prêter une attention particulière du point de vue juridique.

6^e plan financier d'investissement 2011-2022

La somme de 1 700 000 francs a été prévue dans le 6^e plan financier d'investissement (PFI) 2011-2022, sous le numéro 082.015.50, page 88.

Budget prévisionnel d'exploitation

L'acquisition de ces objets n'entraînera aucune charge de fonctionnement supplémentaire. Quant à la charge financière comprenant les intérêts au taux de 2,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle atteindra 196 760 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce projet est le Service logistique et manifestations (LOM).

Le service bénéficiaire de ce projet est le service Voirie – Ville propre (VVP).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 700 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition de divers matériels de viabilité hivernale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 700 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.